

Convention de participation Santé

Centre de gestion de la FPT de l'Hérault



Présentation à destination des élus, décideurs et secrétaire de mairie

Sommaire

- 1° Présentation de la MNT
- 2° La convention : Les prestations et cotisations
- 3° Les services inclus dans l'offre
- 4° Comment adhérer à la convention?



2

Le Centre de Gestion de l'Hérault a retenu la MNT pour la nouvelle convention de participation santé



**Date d'effet de la convention :
1^{er} janvier 2022**

Durée de la convention : 6 ans

Seule l'adhésion des agents aux garanties de cette convention leur permettra de bénéficier de la participation financière de leur employeur.

3



1° PRESENTATION DU GROUPEMENT



Un groupement solide, spécialiste de la FPT

4

1° MNT, Mutuelle Nationale Territoriale

LES CHIFFRES CLES DE LA MNT



1 127 627
Personnes protégées



482 109
Adhérents Santé



421 305
Adhérents Prévoyance



0
Actionnaire à rémunérer



94
Agences locales



1^{er}
Intervenant FPT



9 000
Correspondants Mutualistes



80 %
Adhérents satisfaits et très satisfaits



Premier acteur de l'assurance santé et le premier opérateur national de services de soins et d'accompagnement.



Première mutuelle de la fonction publique territoriale en santé et en prévoyance : Assureur et distributeur de la convention



5

1° Présentation de l'équipe dédiée

Votre agence de Montpellier

119 Avenue Jacques Cartier
34 000 MONTPELLIER



09 72 72 02 02



conventioncdg34@mnt.fr

Du lundi au vendredi
De 09h00 à 17h00

Trouvez une agence et prenez rendez-vous sur mnt.fr/mon-agence



Chargé des relations avec les collectivités durant la mise en place et du suivi de la convention :
Mokhtar BOULASSEL : 06 38 64 46 67



Chargé de la gestion du contrat et des prestations:
Julie ARAUD, Responsable des agences
conventioncdg34@mnt.fr



Pilotage de la convention :
Laurent BIRBA, Responsable de Secteur
Christophe LAFAURIE, Responsable solutions aux collectivités




Une équipe de 10 collaborateurs dédiés pour un service de proximité et de qualité



6

1° Une mutuelle Proche des agents et des collectivités



4 Responsables développement
Pour plus de proximité

Rdv élus décideurs
Réunions d'information

Agence MNT de MONTPELLIER :

Agence Harmonie Mutuelle :
Béziers
Lunel
Montpellier
Sète

SUR RDV

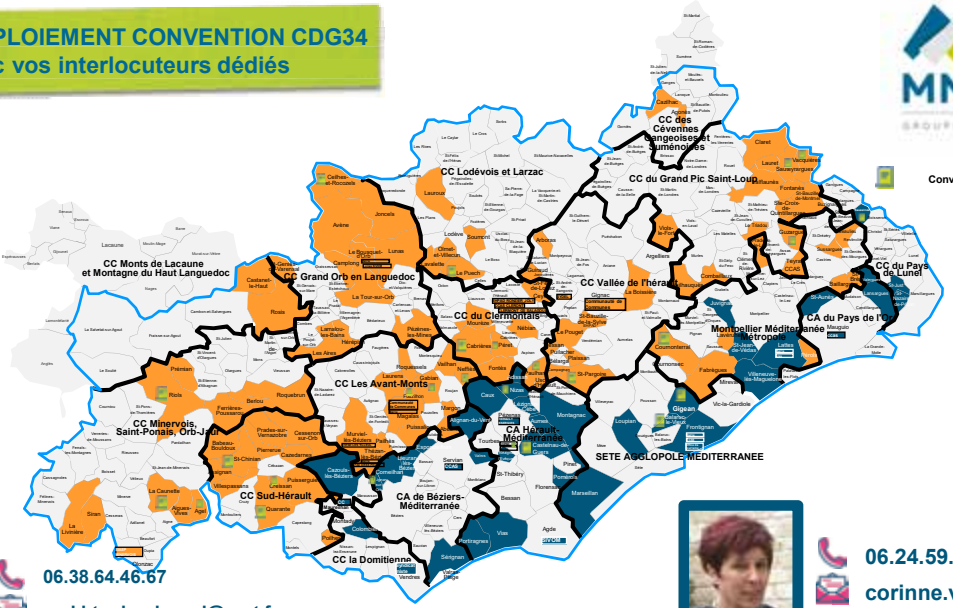
MNT GROUPE vvv

Harmonie mutuelle GROUPE vvv

Etre utile est un beau métier

CARTE DEPLOIEMENT CONVENTION CDG34

Avec vos interlocuteurs dédiés



Convention CDG Intérieure en cours

MNT GROUPE vvv

Mokhtar BOULASSEL
06.38.64.46.67
mokhtar.boulassel@mnt.fr

Corinne VIALLE
06.24.59.73.62
corinne.vialle@mnt.fr

2° LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE



9

2° Qui peut adhérer ?

Membre participant

Titulaires & stagiaires CNRACL

Contractuels

Titulaires IRCANTEC

Personnel en détachement

Retraités

Bénéficiaires

Conjoint, partenaire de PACS, Concubin
(même domicile fiscal)

Enfants à charge de moins de 18 ans

Enfants à charge de moins de 27 ans
Etudiants, en formation professionnelle, inscrits à Pôle
Emploi ou travailleurs handicapés

Ascendants

10

2° Les conditions d'adhésion

Pas de limite d'âge

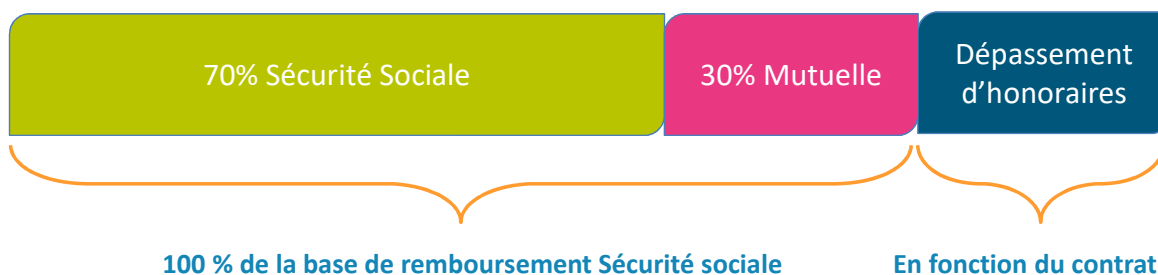
Pas de questionnaire médical ni de délais de carence

- L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion. La date d'effet ne peut être antérieure à la date de réception du bulletin d'adhésion par la mutuelle.
- Le changement du niveau de garantie est possible, après 1 année d'ancienneté dans la garantie, à la hausse comme à la baisse, à condition de respecter un préavis de 2 mois avant le 31 décembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Possibilité de changer deux fois de niveau de garantie pendant la durée de la convention.



2° Le rôle de la complémentaire santé

Votre dépense de santé



Votre contrat prend en charge une partie de certains soins non remboursés par la sécu



Les implants



Les lentilles



La médecine douce



2° Les Garanties – SOINS COURANTS

GARANTIES PRESTATIONS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Soins courants			
Honoraires :			
Honoraires médicaux généralistes (consultations, visites)	150%	150%	200%
Honoraires médicaux spécialistes (consultations, visites)	150%	150%	200%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux	100%	125%	150%
Actes techniques médicaux et autres actes	150%	150%	200%
Analyse et examens de laboratoires	100%	120%	150%
Imagerie médicale	150%	150%	200%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments	100%	100%	100%
Vaccins antigrippal	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques (par an)	80 €	80 €	80 €
Matériel médical :			
Pansements, accessoires, appareillage et prothèses	125%	125%	150%
Forfait complémentaire (par an) :			
Orthopédie	100 €	200 €	300 €
Prothèses (mammaires, capillaires, oculaires)	100 €	200 €	300 €
Grand appareillage	100 €	200 €	300 €



Le + MNT

Dépassements pris en charge sur les honoraires à partir du Niveau 1

Forfait Orthopédie, Prothèses et Grand appareillage jusqu'à 300€



Etre utile est un beau métier

13

2° Les Garanties – SOINS COURANTS

GARANTIES PRESTATIONS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Soins courants			
<i>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</i>			
Participation assuré actes > 120 €	Oui	Oui	Oui
Homéopathie (par an)	80 €	80 €	120 €
Substituts nicotiniques (par an)	80 €	80 €	80 €
Ostéodensitométrie (par an)	30 €	30 €	50 €
Médecines douces (par an) : acupuncteurs, chiropracteurs, étioopathes, mésothérapeutes, micro-kinésithérapeutes, ostéopathes, réflexologues, diététiciens, homéopathes et psychologues.	2 séances à 30 €	3 séances à 30 €	4 séances à 30 €



Le + MNT

Homéopathie jusqu'à 120€

Médecines douces : 30€/ séance jusqu'à 4 séances



Etre utile est un beau métier

14

2° Les Garanties – HOSPITALISATION

GARANTIES PRESTATIONS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Hostipalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Honoraires médicaux & chirurgicaux	150%	150%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Actes techniques médicaux et autres actes	150%	150%	200%
Soins thermaux	100%+100€	100%+150€	100%+200€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation du patient actes > 120 €	Oui	Oui	Oui
Forfait journalier hospitalier	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait journalier psychiatrie	Garanti	Garanti	Garanti
Chambre particulière, y compris maternité (par jour)	30 €	50 €	70 €
Frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour)	30 €	30 €	50 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €



Le + MNT

Chambre particulière jusqu'à 70€/ jour

Assistance en cas d'hospitalisation



2° Les Garanties – OPTIQUE

GARANTIES PRESTATIONS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Optique			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100 % ²	100 % ²	100 % ²
Equipement d'une classe autre que celle à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100 € pour la monture)			
a) Equipement à verres simples	200 €	280 €	360 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	250 €	360 €	460 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	450 €	580 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	300 €	460 €	580 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	270 €	400 €	650 €
f) Equipement à verres très complexes	350 €	500 €	650 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie	100%	100%	100%
Prestation d'adaptation	100%	100%	100%
Supplément optique	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	125 €	150 €
Chirurgie de l'oeil (par œil)	100 €	200 €	300 €



Le + MNT

Prise en charge de l'équipement jusqu'à 650€

- Prise en charge des lentilles remboursées et non remboursées
- Chirurgie de l'oeil



2° Les Garanties – DENTAIRE

GARANTIES PRESTATIONS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dentaire			
<i>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</i>			
Honoraires - Soins dentaires	125%	125%	150%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	100 % ²	100 % ²	100 % ²
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	300%	400%
<i>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</i>			
Prothèses dentaires (par prothèse et par semestre)	100 €	200 €	300 €
Traitement d'orthodontie (par an)	100 €	200 €	300 €
Parodontologie (par an)	100 €	150 €	200 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	200 €	400 €



Orthodontie jusqu'à 400%

- Implantologie
- Parodontologie
- Orthodontie non remboursée par la SS



17

2° Les Garanties – AIDES AUDITIVES

GARANTIES PRESTATIONS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Aides auditives : la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100 % ²	100 % ²	100 % ²
Equipement d'une classe autre que celle à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive adulte (par oreille)	200%	300%	400%
Remboursement par aide auditive enfant (par oreille)	100%	100%	100%



Dépassement jusqu'à 400%



18

2° Les Garanties – AUTRES PRESTATIONS

GARANTIES PRESTATIONS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres prestations			
<i>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</i>			
Actes de prévention (7 actes) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste)	100%	100%	100%
<i>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</i>			
Allocation maternité	150 €	200 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui



2° Vos cotisations mensuelles 2022



Le montant des cotisations : TTC et par personne

Les cotisations sont indexées au 1^{er} janvier sur le PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale).

Âge	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant	25,55 €	29,78 €	35,00 €
Actif de moins de 30 ans	28,64 €	33,29 €	39,00 €
Actif de 31 à 40 ans	38,13 €	44,35 €	52,00 €
Actif de 41 à 50 ans	52,03 €	60,63 €	71,00 €
Actif de 51 à 60 ans	65,92 €	76,76 €	90,00 €
Actif de plus de 61 ans	79,83 €	93,04 €	109,00 €
Retraité	84,13 €	98,08 €	115,00 €

Gratuité de la cotisation à partir du 3^{ème} enfant



Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la participation financière de votre employeur.




3° Des services inclus


MNT

Espace adhérent :
adherents.mnt.fr
Accédez à tout moment à
l'ensemble de vos informations,
services et avantages


Téléconsultation + MesDocteurs




Contact immédiat avec
un médecin généraliste
ou spécialiste.




Disponibilité
24h/24, 7j/7,
en vidéo, audio ou chat.



Accès illimité
au service.






Prise en charge intégrale
par la mutuelle.



Sécurité et confidentialité
des échanges.


Action sociale MNT

6 millions € d'Aide financière
chaque année

-  Frais de santé
-  Handicap
-  Catastrophes naturelles


L'Assistance

Garde d'enfant
Soutien psychologique
Aide en cas d'hospitalisation /immobilisation
Accompagnement social



L'accompagnement social

Service d'écoute d'information et
de conseil social
Maladies, Invalidité, accidents,
handicap, difficultés financières





21

3° Les réseaux de soins : Maîtriser son budget 😊



DENTAIRE

- ▶ Plus de 140 opticiens agréés dans le département
- ▶ Avec le tiers payant pas d'avance de frais
- ▶ Des réductions appliqués sur les équipements
- ▶ Avec l'offre 100 % Santé, accès à des lunettes sans reste à charge
- ▶ Plus de 112 audioprothésistes agréés dans le département
- ▶ Des tarifs préférentiels, avec tiers-payant, donc sans avance de frais.
- ▶ Appareils services qualité garantie
- ▶ 3 centres dentaires mutualistes
- ▶ des chirurgiens-dentistes partenaires en implantologie
- ▶ Tarifs négociés et plafonnés

 Retrouvez les coordonnées de nos partenaires géo-localisés sur votre espace adhérent



4° COMMENT ADHÉRER À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE



23

4° Adhésion de la collectivité à la convention

1



Réflexion sur l'adhésion et le montant de la participation > lettre d'intention de la collectivité

2



Consultation du Comité Technique

Du CDG pour les collectivités de -50 agents ou de votre collectivité

Date des CT CDG
Le XXXXX

3



Délibération du conseil

Avec le montant de la participation

4



Signature des documents contractuels

Conditions particulières

Pour un contrat
actif au 01/01/2022

24



Être utile est un beau métier

4° Adhésion des agents au contrat santé



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion

Demandez un devis sur
www.mnt.fr/contactez-nous



Avec un conseiller MNT

En agence MNT

Par téléphone au 09 72 72 02 02
(prix d'un appel local)

Mail dédié : conventioncdg34@mnt.fr



Au sein de votre collectivité

Lors de nos réunions et permanences



Être utile est un beau métier

25

4° La communication auprès des agents : l'accompagnement de la MNT

Réunions d'informations dans les collectivités

✓ Objectifs:

- Présenter le dispositif retenu par l'employeur,
- Présenter les garanties, les services et les tarifs,
- Expliquer les démarches pour adhérer.

✓ Moyens:

- Réunions « plénières » pour réunir le maximum d'agents en même temps,
- Lieux, dates et horaires à définir en fonction des contraintes de service,
- Réunions animées par la MNT avec un support de présentation complet

Permanences

✓ Objectifs:

- Rendez-vous personnalisés
- Explication et comparatif des garanties
- Modalité d'adhésion et de résiliation

✓ Moyens:

- Définition de lieux de rendez-vous avec prise de rendez-vous ou venues libre au choix de l'agent
- Lieux, dates et horaires à définir en fonction des contraintes de service



A venir : Vidéo de présentation de la convention à destination des agents



Être utile est un beau métier

26

En résumé : Les +



Pour la collectivité

- › Dispositif piloté et accompagné par le CDG
- › Grâce à la mutualisation les taux de cotisations sont attractifs
- › Permet à vos agents d'accéder plus facilement aux soins
- › La collectivité est libre de fixer le montant de la participation employeur en fonction des moyens budgétaires
- › Aide financière de l'employeur s'inscrivant dans le dialogue social

Pour les agents

- › Choix entre 3 niveaux de garanties selon leurs besoins
- › Tarifs négociés
- › Tiers payant
- › Cotisations prélevées sur le salaire
- › Gratuité à partir du 3eme enfant
- › 1 réseau de professionnels de santé partenaire de la MNT
- › Accompagnement social et maîtrise de la dépense des frais de santé (service Ligne Claire)



CONTACT

Mokhtar BOULASSEL

mokhtar.boulassel@mnt.fr
06 38 64 46 67

Corinne VIALLE

corinne.vialle@mnt.fr
06 24 59 73 62

Laurent BIRBA

laurent.birba@mnt.fr 06 24 59 73 58